



Mairie de Trèves (Rhône)
450 route des Deux Vallées
69420 TREVES

COMPTE-RENDU de la SEANCE
du CONSEIL MUNICIPAL du 22 MAI 2014

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 17 mai 2014 s'est réuni le 22 mai 2014 à 19 h 15 en séance ordinaire sous la présidence de Madame Annick Guichard, Maire.

Président : Annick GUICHARD, Maire

Secrétaire élu : Erik CHAPELLE

Membres présents : Annick GUICHARD - Michel CHARMET - Erik CHAPELLE - Vincent MOREL - Thérèse MOROT - Robert GAUTHIER - Gabrielle MILHAU - Jean CHARMION - Dominique LEAULT - Monique IMBERT - Laure RIVOIRON - Conception HARO - - Romain OGIER

Membres excusés : Karim BACHEKOUR - François JACQUEMOND – Romain OGIER

Membre absent : Robert GAUTHIER

Le compte rendu du Conseil Municipal du 07 avril 2014 est adopté

Madame le maire demande au conseil municipal d'ajouter une délibération à l'ordre du jour : « Produit des amendes de police » : le conseil municipal accepte à l'unanimité

58/2014 – Adhésion au Service d'Assistance Technique à l'Assainissement Autonome (SATAA) du département du Rhône – Année 2014

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que suite à la dissolution du Sianc du Pilat, la commune depuis le 1^{er} janvier 2014 détient la compétence « assainissement non collectif ».

Dans ce cadre, la commune de Trèves est éligible à l'assistance technique réglementaire fournie par le département du Rhône dans ce domaine. Cette mission d'assistance ne supplée pas le travail de gestion et d'exploitation qui reste sous l'entière responsabilité de la commune ou de son exploitant.

Considérant que l'assistance porte sur :

- La mise en œuvre des contrôles de l'assainissement non collectif,
- L'exploitation des résultats
- La définition et la programmation de travaux d'entretien et d'amélioration des ouvrages,
- L'évaluation de la qualité du service de l'assainissement
- L'élaboration des programmes de formation des personnels.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré DÉCIDE à l'unanimité

D'ADHÉRER au SATAA pour 2014, pour un coût annuel s'élevant à 100 euros

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention correspondante avec le Conseil Général du Rhône

59/2014 – Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration (SATESE) du département du Rhône – Avenant 2014

Madame le maire rappelle la délibération n°05/2011 du conseil municipal du 17 février 2011 relative à la signature d'une convention d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration (SATESE) mise en place par le département du Rhône pour 2011-2013.

Le SATESE a pour mission d'améliorer et d'optimiser le fonctionnement des installations d'assainissement collectives sur notre commune et répondre à nos obligations réglementaires d'auto surveillance.

Dans la perspective d'une évolution probable de l'assistance technique fournie par le département en 2014, il est proposé de conclure un avenant pour l'année 2014 à la convention préexistante (2011-2013). Le coût annuel de cette assistance s'élève à 150 euros (tarif inchangé par rapport à 2013)

Après avoir ouï l'exposé de l'ensemble des points de ladite convention, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer avec le département du Rhône, un avenant pour l'année 2014 à la convention préexistante (2011-2013) pour l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif

Schéma de cohérence territoriale (SCOT) : Avis sur le projet de schéma de secteur de la côte rhodanienne arrêté

Conformément au code de l'urbanisme, la Commune de Trèves, en tant que membre du SCOT des Rives du Rhône, est consultée pour avis sur le projet de schéma de secteur de la côte rhodanienne arrêté par le Comité syndical du 25 février dernier.

Ce schéma de secteur est une déclinaison territoriale et thématique du SCOT sur 18 communes de la rive droite du Rhône et du Gier, marquées par de très fortes contraintes à l'urbanisation.

Son principal objectif est de préciser les conditions de développement de ces communes, plus particulièrement au regard des orientations du chapitre consacré à la dispersion de l'habitat dans le document d'orientations générales.

En raison de la méconnaissance du dossier pour certains élus, le conseil municipal DECIDE de reporter cette délibération

60/2014 – Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant douze noms pour les membres titulaires et douze noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les six membres titulaires et six membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré ; LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DRESSE la liste de présentation suivante :

Titulaires	Suppléants
Maurice DEPLAUDE	Marc BUSARELLO
Joseph BRET	Lucienne AMAS
Jacky VERNAY	Pierre Dominique BEIGHAU
Jean DEFARGE	Marcel BRUNON
Michèle SEEMANN	André LACHAUD
Franck CHAPELLE (hors commune)	Jean Paul SOYERE (hors commune)
Florent CHAPELLE	Lionel CHEVALLIER
Valérie HERNANDEZ	Lucien MAS

Gisèle GORY	Conception GOMEZ
Cécile BRET	Abderamen BELHONCHET
Yves RABY	Michel CHAUFFOUR
Jocelyne PETITJEAN	Jean Pierre FIEVET

61/2014 – Décisions modificatives Budget général 2014

Madame le Maire propose d'effectuer la décision modificative suivante sur le Budget Général 2014 :

DM n° 1 : Investissement

2031/20 Frais d'étude	-787.00 €
2031/20 opération 161	+ 317.00 €
202/20 opération 161	+ 470.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative sus visée.

62/2014 –Produit des amendes de police

Madame le Maire expose au conseil municipal que la commune peut bénéficier d'une subvention provenant de la répartition des amendes de police pour des travaux relatifs à la circulation routière.

Elle propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

Aménagement de sécurité traversée de village (RD 502) – 1^{ère} tranche

Coût prévisionnel des travaux est estimé à 18 700,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de réaliser les travaux de sécurité dans la traversée de village (RD 502) – 1^{ère} tranche pour un montant prévisionnel de 18 700.00 € H.T

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

DIT que le montant des travaux est inscrit au budget général 2014

QUESTIONS DIVERSES

Annick GUICHARD informe le conseil municipal de la modification de la loi Peillon par la loi Hamon relative aux rythmes scolaires et sur la possibilité d'instaurer les temps d'accueil sur une demi-journée (3 h). Certains parents d'élèves ont fait part de leur intérêt pour une organisation des rythmes scolaires sur une demi-journée. Madame GUICHARD rappelle que le projet a été arrêté conformément à la loi Peillon (1 heure de temps d'accueil sur 4 jours) et ce dans l'unique intérêt de l'enfant.

Toutefois, afin d'entendre les sollicitations de chacun, un conseil d'école extraordinaire doit se tenir mardi 27 mai.

Aussi, Madame Guichard demande aux membres du conseil municipal présents de se positionner sur l'organisation de ces rythmes scolaires : par 8 voix Pour et 3 abstentions, le conseil municipal décide de conserver une organisation sur 4 jours. Une décision finale sera prise à l'issue du conseil d'école extraordinaire

Vincent MOREL fait le point sur l'avancée et fin des travaux de la salle du Fautre qui a été dénommée par le conseil syndical sports et culture Longes Les Haies Trèves « Espace Pierre Bret »

Erik CHAPELLE fait le point

- sur la dernière phase de numérotation des habitations de la commune.
- sur sa rencontre avec l'entreprise Citéos, nouvellement chargée de la maintenance de l'éclairage public sur la commune
- sur les résultats de l'étude menée par Erdf concernant la capacité des réseaux et des postes électriques sur l'ensemble de la commune

Dans le cadre du dispositif de lutte contre l'ambrosie mis en place dans les départements de la région Rhône-Alpes, le Préfet nous sollicite afin de désigner un ou des référents ambrosie : Erik Chapelle sera le représentant Ambrosie de la commune de Trèves auprès du Préfet.

La séance est levée à 22 H 30